N° feuillet : D 269/2026

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
16 octobre 2026

Date d'affichage :
16 octobre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, COULON Maggy, GELIN Sophie, LANDIER Christine, POIRIER Véronique, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Secrétaire de séance : Madame LANDIER Christine.

DELIBERATION N°2026-10-04 : OBJET : FINANCES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE :

Monsieur le Maire commence par rappeler que la Commune a l'obligation de gérer les animaux en divagation et notamment leur mise en fourrière. Toutefois, la Commune peut faire le choix de déléguer cette compétence.

C'est ainsi que depuis le 1er janvier 2013, le Conseil municipal a décidé de signer une convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE. Désormais, c'est donc la même entreprise qui ramasse les animaux errants sur la Commune et les héberge le temps qu'ils soient récupérés par leurs propriétaires, s'ils ne peuvent être restitués dès récupération.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil municipal que la Commune a passé une convention de fourrière animale de 1 an, avec la société Caniroute, à compter du 1er janvier 2026, pour un coût de 0,75 euros par habitant.

N° feuillet : D 270/2026

La société CANIROUTE a adressé à la Commune sa nouvelle proposition de convention de fourrière animale, à compter du 1er janvier 2027, pour une durée de 1 an. Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la proposition de convention de fourrière animale 2027 de la société CANIROUTE est presque identique à l'actuelle. Il la projette. Le tarif reste identique à celui de cette année, à savoir 0,75€ HT par habitant et par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention de fourrière animale avec la société Caniroute, pour l'année 2027, au prix de 0,75€ par habitant.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la convention de fourrière animale validée en 2025 pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2026, arrive à échéance le 31 décembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-que la commune n'a pas les moyens humains, matériels, financiers... d'assurer par elle-même un service de fourrière animale pour tout animal trouvé errant sur son territoire.
-de renouveler la convention de fourrière animale, pour une durée de un (1) an, à partir du 1er janvier 2027, avec la société Caniroute de Saint Saturnin, au prix 0,75 € HT.
-d'approuver la convention de fourrière animale proposée par la société Caniroute, telle qu'annexée à la présente délibération.
-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
David CHOLLET

La secrétaire de séance,
Christine LANDIER

MAIRIE de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON (Sarthe)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20261021-2026-10-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 04/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE DE SOULIGNÉ SOUS BALLON (72 (Sarthe))